

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

11 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le 11 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Madame Dominique FOUTRIER, Maire.

Présents : Mmes Dominique FOUTRIER, Christine PILLON, MM. Daniel MATHIOT, Antoine MANGILI, Gérard BOUVEROT, Patrice FUGERE, Loic PETIT, Jean-Michel GUENIN.

Absent excusé : Christophe TADIER ayant donné pouvoir à Antoine MANGILI

Deux conseillers ont démissionné :

- Chantal MAISON en date du 21 octobre 2017
- Bruno PORTE en date du 28 novembre 2017 - démission acceptée par les services de la Préfecture.

Secrétaire de séance : Christine PILLON

Approbation du P.V. de la réunion précédente réunion :

Madame le Maire ouvre la séance et relit le procès-verbal de la précédente réunion. Il est approuvé à l'unanimité.

Démission de Bruno PORTE - 3ème adjoint :

Madame le Maire prend acte de la démission de Bruno PORTE de son mandat de conseiller municipal et du poste de 3ème adjoint acceptée par Monsieur le Préfet. Elle présente les modalités d'application des dispositions de l'article L.2122-14 du code général des collectivités territoriales et rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal. Le conseil municipal doit donc procéder :

- soit à la suppression du poste d'adjoint devenu vacant
- soit à l'élection d'un nouvel adjoint.

Madame le Maire propose de porter à 2 le nombre de postes d'adjoint et demande de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide la suppression du poste de 3ème adjoint :

vote : 8 pour

1 contre

Mise en place du RIFSEEP pour le personnel communal :

Le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) est un régime indemnitaire qui a vocation à remplacer le régime indemnitaire actuel et doit être mis en place au 1er janvier 2018 pour les personnels qui perçoivent déjà une indemnité. Il n'est pas obligatoire pour les personnels qui n'ont pas d'indemnité.

Madame le Maire informe que la proposition de mise en place du RIFSEEP pour les trois employés de la commune décidée en réunion de travail a été validée à l'unanimité par le comité technique du centre de gestion de l'Aube en date du 8 novembre 2017.

Elle répond aux critères définis par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié par le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 et la circulaire du 5 décembre 2014 du Ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du Ministère des finances et des comptes publics, relative à la mise en œuvre du RIFSEEP.

Vote pour à l'unanimité.

En conséquence la somme de 1 157,16 € sera budgétée en 2018 afin de rétribuer les 3 employés.

Mise en place d'une convention pour le dépôt de pain :

Madame Georgette BOULARD étant en retraite au 31 décembre 2017, elle ne peut poursuivre une activité rétribuée avant le 1er juillet 2018. Elle s'est proposée de tenir le dépôt de pain bénévolement pendant la période de 6 mois.

Madame le Maire propose d'accepter sa proposition et de mettre en place une convention de recours à un bénévole.

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le projet de convention entre la Commune et Madame BOULARD Georgette

AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention.

Vote pour à l'unanimité.

CCVA - adhésion au syndicat DEPART :

Madame le Maire fait lecture du projet de délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ACCEPTÉ la demande d'adhésion de la communauté de communes du Chaourçois et du Val d'Armanche et le transfert de la compétence SCoT au syndicat D'Etude, de Programmation et d'Aménagement de la Région Troyenne (DEPART).

Vote : 5 « Pour » 4 « Abstention »

PETR OTHE ARMANCE - modifications des statuts :

Madame le Maire fait lecture du projet de délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la modification des statuts du PETR Othe-Armance, annexés à la présente délibération.

AUTORISE à ce titre la modification de l'article 15 « Missions et compétences exercée par la PETR », des Statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Othe-Armance, en retirant le paragraphe suivant :

« Conformément aux dispositions de l'article L. 122-4 du code de l'urbanisme, le PETR est également compétent en matière d'élaboration, d'approbation, de suivi et de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ».

Vote : 4 « Pour » 5 « Abstention »

Informations et questions diverses :

- Listes électorales : il est possible de s'inscrire jusqu'au 30 décembre. Une permanence aura lieu au secrétariat de la mairie le samedi 30 décembre 2017 de 9 h à 11 h,
- Voeux du maire : samedi 13 janvier 2018 à 18 heures
- Brûlage des sapins : samedi 20 janvier vers 17 h 30
- Jeux mensuels : dimanche 21 janvier à 14 h 30
- Voirie « chemin de Tonnerre » et « rue de la lampe » : une partie des travaux chemin de Tonnerre a été réalisée. Le reste sera terminé en janvier en même temps que la rénovation de la rue de la Lampe. Madame le Maire précise que les entrées devant les propriétés BOUVEROT et FOUTRIER sont à leur entière charge et non à la charge de la commune (factures disponible en mairie).
- Voirie « grande rue » et « route de Prusy » : Madame le Maire propose aux membres du conseil de participer à la réunion du mardi 19 décembre avec le responsable du SLA et les responsables du cabinet PIECHOWSKI.
- Jean Michel GUENIN signale qu'un lampadaire chemin des carrets ne fonctionne plus. Daniel MATHIOT se charge d'aviser le service concerné.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 22.